

L'accord de libre-échange fournira un meilleur accès au marché colombien pour les exportateurs canadiens de produits et services et apportera une plus grande stabilité et une meilleure protection pour les investisseurs canadiens.

Dans le cadre de l'accord de coopération dans le domaine du travail, le Canada et la Colombie se sont mis d'accord sur des dispositions solides et exécutoires en matière de droits du travail, notamment des normes fondamentales du travail, telles que l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination en milieu de travail. Ils ont également convenu de dispositions en matière de liberté d'association et de droit de négocier collectivement. L'accord sur l'environnement engage le Canada et la Colombie à atteindre des niveaux élevés de protection de l'environnement dans leurs relations commerciales et contient des dispositions concernant la responsabilité sociale des entreprises.

Les trois accords suivent à l'heure actuelle les processus de ratification propres aux deux pays. Au Canada, le projet de loi est actuellement devant le Parlement.

Jordanie

Le 25 août 2008, le Canada a conclu des négociations avec la Jordanie en vue d'un accord de libre-échange ne concernant que les marchandises, d'un accord de coopération dans le domaine du travail et d'un accord sur l'environnement.

Grâce à cet accord de libre-échange, le Canada se verra offrir par la Jordanie un meilleur accès au marché pour la plupart des exportations canadiennes. Cet accord permettra également de mieux positionner les entreprises canadiennes vis-à-vis des concurrents présents dans ce marché, dont les États-Unis et l'UE, qui bénéficient déjà d'accords de libre-échange avec la Jordanie.

L'accord de coopération dans le domaine du travail prévoit des dispositions solides et exécutoires visant à soutenir les droits dans le domaine du travail. L'accord sur l'environnement contient des dispositions sur la responsabilité sociale des entreprises et obligera les deux pays à atteindre des niveaux élevés en ce qui a trait à la protection de l'environnement. Après un examen juridique des trois textes négociés, l'accord de libre-échange et les accords connexes seront signés par les deux parties et seront respectivement portés devant les législatures de chaque pays pour ratification.

[Table des matières](#) | [Précédent](#) | [Prochaine](#)